



CRÉER OU IMPLANTER SON ENTREPRISE EN ZONES FRANCHES URBAINES – TERRITOIRES ENTREPRENEURS

La création ou l'implantation d'une entreprise, entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2020, dans l'une des 100 zones franches urbaines - territoires entrepreneurs permet de bénéficier d'une exonération temporaire d'impôt sur les bénéfices.

➤ QUELS TERRITOIRES SONT CONCERNÉS ?

Il s'agit de territoires dont le développement est considéré comme prioritaire par la politique de la ville. La liste des ZFU-territoires entrepreneurs est disponible sur le site suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/atlas/ZFU>

Quelles conditions pour bénéficier du régime de faveur ?

- L'exonération est réservée aux entreprises se créant ou s'implantant dans une ZFU-territoires entrepreneurs qui :
 - ✓ emploient moins de 50 salariés au titre de chaque exercice pour les activités créées à compter du 1^{er} janvier 2020 ou au plus 50 salariés à la date de création pour les activités créées avant le 1^{er} janvier 2020 ;
 - ✓ réalisent un CA ou ont un total du bilan inférieur ou égal à 10 M€ ;
 - ✓ disposent d'une implantation matérielle, de moyens humains et qui exercent leur activité en ZFU-territoires entrepreneurs ;
 - ✓ exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, non commerciale, de locations d'immeubles munis de leurs équipements.
- Par ailleurs, les entreprises doivent justifier que :
 - ✓ soit le nombre de salariés (CDI ou CDD de 12 mois au moins) résidant dans l'une de ZFU-territoires entrepreneurs ou dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville associé est égal au moins à la moitié des effectifs (les temps partiels sont pris en compte au prorata de la durée du travail prévue) ;
 - ✓ soit le nombre de salariés embauchés à compter de la création ou de l'implantation de l'entreprise et résidant dans les mêmes territoires est égal au moins à la moitié du total des salariés embauchés dans les mêmes conditions au cours de la même période.



- Enfin le capital ou les droits de vote de l'entreprise ne doivent pas être détenus à hauteur de 25 % ou plus par des entreprises ayant plus de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€ (ou le total du bilan supérieur à 43 M€) ;
- Pour les créations ou implantation d'activités à compter du 1^{er} janvier 2016, l'exonération d'impôt sur les bénéfices est conditionnée à la signature, au 1^{er} janvier de l'année d'implantation d'un contrat de ville.

➤ QUELS AVANTAGES FISCAUX ?

Les entreprises en ZFU-territoires entrepreneurs bénéficient :

- pendant 5 ans, d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés), à hauteur d'un montant maximal de bénéfice exonéré par période de douze mois de 50 000 € ;
- pendant les 3 années suivantes, d'un abattement sur les bénéfices imposables de 60 % pour la 6^e année, 40 % pour la 7^e année et 20 % pour la 8^e année, dans la même limite de 50 000 € ci-dessus ;
- d'une majoration du bénéfice exonéré de 5 000 € par nouveau salarié embauché et domicilié dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou une ZFU-territoires entrepreneurs est applicable pour les embauches réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- d'une exonération de la taxe perçue, en région Ile-de-France, à l'occasion de la construction, de la reconstruction ou de l'agrandissement des locaux à usage de bureaux, des locaux commerciaux et des locaux de stockage.

➤ QUELLES LIMITATIONS ?

Les avantages sont visés par le plafond « de minimis », c'est-à-dire que l'économie d'impôt maximale (impôt sur les bénéfices) ne peut excéder 200 000 € sur trois exercices fiscaux appréciés de façon glissante.

Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !